

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 18 DECEMBRE 2018

Régulièrement convoqué par le Président, le Conseil Communautaire a délibéré sur les rapports inscrits à l'ordre du jour le 18 décembre 2018.

Date de convocation le : 12 décembre 2018 Compte rendu affiché le : 19 décembre 2018

Secrétaire de séance : Mme Laurence DESFONDS

Présents :

M. Anthony ZILIO, M. Benoit SANCHEZ, M. François MORAND, M. Guy SOULAVIE, M. Rodolphe PEREZ, M. Christian PEYRON, M. Jean-Louis GRAPIN, M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Pierre MASSART, M. Hervé FLAUGERE, Mme Marie-Andrée ALTIER, M. Claude RAFINESQUE, Mme Katy RICARD, Mme Marie-Claude BOMPARD, M. Pierre MICHEL, M. Denis DUSSARGUES, Mme Estelle AMAYA Y RIOS, Mme Nicole CHASSAGNARD, M. Jean-Marie VASSE, Mme Laurence DESFONDS, M. Jean-Claude ANDRE.

Représentés :

Mme Virginie VICENTE par Mme Marie-Andrée ALTIER Mme Christine FOURNIER par M. Claude RAOUX Mme Thérèse PLAN par M. François MORAND Mme Jacqueline MOREL par Mme Marie-Claude BOMPARD M. Serge FIORI par M. Anthony ZILIO M. Serge BASTET par Mme Katy RICARD Mme Sophie CHABANIS par Mme Estelle AMAYA Y RIOS

Absents:

M. Claude BESNARD

ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORT N°01

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur: M. le PRESIDENT

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'Assemblée Communautaire de désigner son secrétaire de séance.

Afin de désigner le secrétaire de la présente séance, l'assemblée est invitée à délibérer.

Candidature: Mme Laurence DESFONDS

A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés,

<u>Abstentions</u>: Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND (2), M. Claude RAOUX (2), Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Pierre MICHEL, M. Jean-Claude ANDRE, M. Jean-Marie VASSE

- **DECLARE** Mme Laurence DESFONDS, Secrétaire de séance.

ELECTIONS DES MEMBRES - « PAYS UNE AUTRE PROVENCE »

Rapporteur : M. le PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

 ${\bf Vu}$ la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2015 relative à l'adhésion au « Pays une autre Provence »

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2017 relative à l'élection de représentants titulaires et suppléants au sein de l'association « Pays une autre Provence »

Vu les démissions du conseil communautaire de Mme Florence DOMERGUE et de Mme Céline DIAZ.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 11 décembre 2018.

Considérant que la Communauté de Communes adhère depuis 2015 à la structure de développement local « Pays une Autre Provence ». Cette structure accompagne des projets de natures différentes (culture, terroir, aménagement du territoire …) qui répondent à une politique de développement local durable sur un territoire cohérent reconnu par l'Etat.

Considérant le tableau issu de l'élection du 27 juin 2017 :

	Présidence	BOLLENE	MONDRAGON	MORNAS	LAPALUD	LAMOTTE
Titulaires	M. ZILIO	M. MICHEL	M. PEYRON	M. DUSSARGUES	M. SOULAVIE	M.PEREZ
		M. VASSE	M. SANCHEZ			
Suppléants	Mme DESFONDS	M. RAOUX	M. RAFINESQUE	Mme DIAZ	Mme. DOMERGUE	Mme ALTIER
Ì		M MORAND	Mme VICENTE			

Considérant qu'il convient de désigner deux nouveaux membres en qualité de suppléants parmi les délégués des communes de Lapalud et Mornas.

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Candidatures:

- ▶ Mme Estelle AMAYA Y RIOS en remplacement de Mme Florence DOMERGUE pour la Commune de Lapalud
- ▶ Mme Nicole CHASSAGNARD en remplacement de Mme Céline DIAZ pour la Commune de Mornas

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **DESIGNE** Mme Estelle AMAYA Y RIOS en qualité de délégué suppléant pour représenter la commune de Lapalud au sein du Pays « Une Autre Provence »
- **DESIGNE** Mme Nicole CHASSAGNARD en qualité de délégué suppléant pour représenter la commune de Mornas au sein du Pays « Une Autre Provence »
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des actes s'y rapportant

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

RAPPORT N°03

INTERET COMMUNAUTAIRE - ZAC PAN EURO PARC

Rapporteur : M. SANCHEZ

Vu l'article L 5214-16-I du code général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le vendredi 15 mai 2018,

Considérant que depuis le 1er Janvier 2017, la Communauté de Communes Rhône Lez Provence est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de Zones d'Activités Industrielles, Commerciales, Tertiaires, Artisanales, Touristiques, Portuaires ou Aéroportuaires,

Considérant que la Communauté de Communes exerce également de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions communautaires et notamment l'étude la création et l'aménagement de toute nouvelle Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire qui ont une vocation économique,

Considérant que la ZAC PAN EURO PARC ne constitue pas une nouvelle Zone d'Aménagement Concertée.

Considérant toutefois que la ZAC PAN EURO PARC est une zone d'activité économique aménagée dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté,

Considérant que le risque de contradiction et de conflit de compétence est ainsi clairement posé :

- ▶ La Communauté de Communes Rhône Lez Provence est compétente de plein droit depuis le 1er janvier 2017 pour la gestion de PAN EURO PARC en tant que Zone d'Activités Economiques,
- ▶ La Commune de Bollène demeure compétente pour l'aménagement de PAN EUROPARC en tant que Zone d'Aménagement Concertée,

Considérant qu'il s'agit donc de réconcilier et aligner les compétences de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,

Considérant que la Communauté de Communes Rhône Lez Provence souhaite poursuivre l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée PAN EURO PARC, qui revêt, par son importance et ses enjeux économiques, un intérêt communautaire majeur,

Considérant que la Communauté de Communes Rhône Lez Provence entend assurer l'aménagement harmonieux des opérations d'aménagement en cours de réalisation,

Considérant que si le délai est forclos pour engager le transfert en pleine propriété du foncier communal au titre du transfert de la compétence en matière de gestion des Zones d'Activités Economiques, la définition de cet intérêt communautaire permettra de donner à la ville de Bollène et à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence une nouvelle possibilité de procéder à ce transfert de parcelles dans le cadre de la compétence en matière de ZAC,

Considérant que la définition de l'intérêt communautaire et le transfert du foncier constituent une opération unique, et que l'aménagement de la ZAC et toute autre opération s'y rapportant ne pourront être réalisés par la Communauté de Communes qu'à la condition que le transfert du

foncier soit validé dans les conditions de l'article L5211-17 alinéa 6 du code général des collectivités territoriales.

Mme Katy RICARD et M. Serge BASTET ne participent pas au vote

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **DECLARE** la ZAC PAN EURO PARC à Bollène d'intérêt communautaire
- **DIT** que la Communauté de Communes Rhône Lez Provence est compétente pour la création, la réalisation (y compris les acquisitions foncières, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements publics) et la clôture de l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée PAN EURO PARC

TRANSFERT DES PARCELLES COMMUNALES SITUEES DANS LA ZAC PAN EURO PARC

Rapporteur: M. SANCHEZ

Vu le code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.5211-17 alinéa 6.

Vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Vu l'arrêté du Préfet de Vaucluse du 23 décembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière de gestion des Zones d'Aménagement Concerté,

Considérant que la Communauté de Communes Rhône Lez Provence est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires (Compétence Actions de Développement Economique) mais également désormais pour l'aménagement de la ZAC PAN EUROPARC en tant qu'opération d'aménagement déclarée d'intérêt communautaire (Compétence Aménagement de l'Espace),

Considérant que le transfert de compétence entraine, par principe, la mise à disposition, au profit de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, des biens immeubles utilisés à la date de ce transfert.

Considérant néanmoins que cette mise à disposition ne transfère que les droits et obligations du propriétaire à l'exclusion du droit d'aliéner,

Considérant que le droit d'aliéner est primordial pour la commercialisation des zones d'activités et que pour ce faire le législateur a prévu que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens attachés aux zones d'activité anciennement communales puissent, par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseil Municipaux des communes membres dans les conditions de la majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI, être réalisées au plus tard un an après le transfert de la compétence,

Considérant qu'à défaut de délibérations concordantes dans ce délai, les Zones d'Activités Economiques demeureront simplement mise à disposition, ce qui obligera à un double acte à chaque cession de terrain,

Considérant toutefois que dans les cas où l'exercice de la compétence est subordonné à la définition de l'intérêt communautaire, ce délai court à compter de sa définition et qu'il en va de même lorsque l'établissement public est compétent en matière de zones d'aménagement concerté,

Considérant l'évaluation des parcelles transférées pour un prix de 1 811 640,00 euros soit environ 9,777 euros / m².

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés,

Abstentions: Mme Katy RICARD, M. Serge BASTET

- **APPROUVE** les modalités de transfert à la CCCRLP en pleine propriété des parcelles appartenant à la commune de Bollène située sur la ZAC PAN EURO PARC pour un prix de 1 811 640,00 euros
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence à réaliser toutes les formalités nécessaires au transfert de ces parcelles

GEMAPI

RAPPORT N°05

<u>DESIGNATION DE M. CHRISTIAN PEYRON, VICE PRESIDENT AFIN DE SIGNER DES ACTES EN LA FORME ADMINISTRATIVE - MARAIS DE L'ILE VIEILLE</u>

Rapporteur: M. le Président

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 1311-13 et L 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence qui prévoit que la CCRLP exerce la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI),

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 juin 2018 relative à la convention de partenariat plan de gestion du Marais de l'Île Vieille – Mondragon entre la CNR, le conservatoire d'espaces naturels PACA et la CCRLP,

Vu la délibération du bureau communautaire du 13 novembre 2018 relative à la convention pour l'intégration du Marais de l'Île Vieille à Mondragon au réseau des Espace naturels sensibles du Département de Vaucluse

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 04 décembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 11 décembre 2018.

Considérant que les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes «en la forme administrative» pour la vente ou l'acquisition d'immeubles ou pour la mise à disposition permanente sous la forme de bail emphytéotique administratif. L'article L.1311-13 du code général des Collectivités Territoriales prévoit que « les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics»,

Considérant que la Communauté de Communes Rhône Lez Provence s'est engagée avec ses partenaires dans la préservation du Marais de l'Île Vieille notamment au travers du plan de gestion du Marais entre la CNR, le conservatoire d'espaces naturels PACA et dans l'intégration au réseau des espaces naturels sensibles avec le conseil départemental,

Considérant qu'afin de mettre en œuvre cette préservation, il convient d'assurer la maitrise foncière,

Considérant que la Communauté de Communes souhaite acquérir certaines parcelles par actes en la forme administrative et qu'il convient de désigner un vice-Président afin de signer les actes.

Considérant les parcelles suivantes à acquérir aux propriétaires ci-après :

> Groupement foncier agricole du Saussac et des iles:

Section	Numéro	lieudit	contenance
ZX	413	LES ILES	03a99 ca
ZX	414	LES ILES	24a90ca
ZX	415	LES ILES	15a00ca
ZY	114	LE SAUSSAC	92a40ca
ZY	118	LE SAUSSAC	7ha05a00ca

 $\operatorname{Prix}: 15\ 811{,}74\ \operatorname{euros}$

> SCI du Fer à cheval

Section	Numéro	lieudit	contenance
ZS	13	ILE VIEILLE	9a17ca
ZS	17	ILE VIEILLE	63a40ca
ZS	27	ILE VIEILLE	00a78ca
ZS	42	ILE VIEILLE	05a27ca
ZS	46	ILE VIEILLE	
ZT	7	BROTEAU DES	01ha89a80ca
		MAIGRES	
ZT	8	BROTEAU DES	05a82ca
		MAIGRES	
ZT	9	LA MIAT	20ha54a68ca
ZT	18	BROTEAU DES	06a33ca
		MAIGRES	
ZT	19	BROTEAU DES	57a95ca
		MAIGRES	
ZT	20	BROTEAU DES	27a22ca
		MAIGRES	
ZT	21	BROTEAU DES	00a10ca
		MAIGRES	
ZT	24	LA MIAT	16ha37a93ca
ZT	26	LA MIAT	01ha16a02ca
ZT	27	BROTEAU DES	45a30ca
		MAIGRES	
ZT	31	BROTEAU DES	38a30ca
		MAIGRES	

Prix: 292 160,99 euros

> SCI Saint Georges

Section	Numéro	lieudit	contenance
ZV	7	LA MIAT	89a60ca
ZV	11	LA MIAT	1ha06a10ca
ZV	15	LA MIAT	44ha18a08ca

Prix: 286 135,84 euros

Société Lafarge Granulats France

Section	Numéro	lieudit	contenance
ZS	5	ILE VIEILLE	16ha69a39ca

Prix: 80 000 euros

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés,

- **DESIGNE** Monsieur Christian Peyron afin de signer, au nom de la Communauté de Communes, les actes en la forme administrative relatifs à l'acquisition des parcelles situées au Marais de l'Île Vieille de Mondragon
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des actes s'y rapportant.

ENVIRONNEMENT

RAPPORT N°06

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU NUMERIQUE

Rapporteur : M. PEREZ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'avis favorable de la commission Environnement et TIC du 04 décembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 11 décembre 2018,

Considérant que la Communauté de Communes Rhône Lez Provence détient les compétences relatives aux technologies de l'information et de la communication et au développement économique,

Considérant que l'association du numérique a pour objectifs de favoriser notamment l'accès au droit, les usages et les services numériques auprès de différents publics (personnes en insertion sociale/professionnelle, seniors, jeunes, artisans et commerçants...) et d'accompagner ces publics à partir d'ateliers collectifs et de face à face à différents horaires de la journée,

Considérant que la fracture numérique touche le territoire et ses habitants et que la Communauté de Communes a la volonté de développer les pratiques numériques,

Considérant que la demande l'association se décompose de la façon suivante :

- ▶ 10 020 euros au titre du fonctionnement
- ▶ 6 380 euros au titre des projets (permanences et formations dans les 5 communes, formation des commerçants, recherche le label Sud lab...)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés,

- **VERSE** une subvention globale de 16 400 euros à l'association du numérique pour 2018
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte s'y rapportant.

CONVENTION POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ENERGIE ISSUS DU PROGRAMME «ECONOMIES D'ENERGIE DANS LES TEPCV» DANS LE PERIMETRE DU SCOT RHÔNE-PROVENCE-BARONNIES

Rapporteur: M. PEREZ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 24 février 2017 de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, modifiant l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme « Economies d'énergie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie,

Vu la délibération n°2017-120 en date du 12 novembre 2015 relative à l'engagement de la Communauté de Communes à candidater, à l'échelle du SCoT, à l'appel à projet Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 janvier 2018 relative au partenariat entre les EPCI et le syndicat d'électrification de la Drôme pour la mise en œuvre du programme CEE TEPCV.

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 04 décembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 11 décembre 2018,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Considérant que la valorisation des CEE peut être réalisée en direct par les bénéficiaires avec un compte sur le registre EMMY en les vendant au plus offrant ou indirectement en les confiant à un « regroupeur » qui se charge de la revente en s'engageant sur un prix de revient pour le bénéficiaire,

Considérant que les syndicats départementaux d'énergie (SDE) du territoire SCoT (Drôme, Ardèche et Vaucluse) proposent de servir de « regroupeurs » et qu'une convention stipulant les modalités techniques et financières a été signée en début d'année 2018,

Considérant, qu'après la délibération de janvier 2018 approuvant le partenariat avec le syndicat d'électrification de la Drôme, il est nécessaire de prévoir une convention sur les modalités pratiques de valorisation des certificats d'économie d'énergie,

Considérant que le projet de convention a pour objet de fixer les dispositions par lesquelles le bénéficiaire confie au syndicat la démarche de dépôt, d'enregistrement et de rémunération des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur ses biens propres ou pour lesquelles il a apporté son concours, en tant que collectivité incluse au Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) du secteur Rhône-Provence-Baronnies.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le projet de convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus du programme « économies d'énergie dans les TEPCV » dans le périmètre du SCoT Rhône-Provence-baronnies

- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des actes s'y rapportant

PROXIMITE & SERVICES A LA POPULATION

RAPPORT N°08

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS CAF/RAM

Rapporteur : M. SOULAVIE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 novembre 2017 relative à la convention de service commun-relais d'assistantes maternelles agrées,

Vu l'avis de la commission proximité et services à la population du 05 décembre 2018.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 11 décembre 2018,

Vu le projet de convention annexé.

Considérant que la Communauté de Communes Rhône Lez Provence a initié à partir du 1^{er} janvier 2018 la création du service commun relatif au relais d'assistantes maternelles,

Considérant que la caisse d'allocations familiales de Vaucluse porte une politique publique de soutien des intercommunalités et qu'il est nécessaire de signer une convention d'objectifs et de financement.

Considérant que les objectifs généraux assignés par la caisse d'allocations familiales sont :

- >> renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires
- ➤ contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles
- >> soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents/enfants
- ★ favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Considérant les objectifs spécifiques assignés au RAM:

- → informer parents et professionnels;
- >> participer à l'observation des conditions locales d'accueil de l'enfant
- offrir un cadre d'accueil et d'échanges des pratiques professionnelles

Considérant que le projet de convention, valable du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2021 prévoit un financement de la CAF de Vaucluse au bénéfice du relais d'assistantes maternelles de la Communauté de Communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs et de financement avec la CAF de Vaucluse pour le RAM
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des actes s'y rapportant

<u>CONVENTION</u> <u>D'OBJECTIFS</u> <u>ET DE FINANCEMENTS CAF/ACCUEIL</u> ADOLESCENT

Rapporteur: M. SOULAVIE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28/11/2017 concernant la convention de service commun – action jeunesse,

Vu l'avis de la commission proximité et services à la population du 05 décembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 11 décembre 2018,

Vu le projet de convention annexé.

Considérant que la communauté de communes Rhône Lez Provence a initié à partir du 1^{er} janvier 2018 la création du service commun -action jeunesse.

Considérant que la caisse d'allocations familiales de Vaucluse porte une politique publique de soutien des intercommunalités et qu'il est nécessaire de signer une convention d'objectifs et de financement.

Considérant que les objectifs spécifiques assignés aux accueils jeunes sont :

- >> accueillir de manière régulière de sept à quarante mineurs, âgés de quatorze ans ou plus
- → être organisé en dehors d'une famille, pendant au moins quatorze jours consécutifs ou non au cours d'une même année
- répondant à un besoin social particulier explicité dans le projet éducatif

Considérant que le projet de convention, valable du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 prévoit un financement de la CAF de Vaucluse au bénéfice de l'accueil adolescent de la Communauté de Communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs et de financement avec la CAF de Vaucluse pour l'accueil adolescent.
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des actes s'y rapportant

FETE DU LIVRE DE JEUNESSE DE SAINT PAUL TROIS CHATEAUX - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « SOU DES ECOLES LAIQUES DE SAINT PAUL TROIS CHATEAUX »/ CCRLP

Rapporteur: M. SOULAVIE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28/11/2017 concernant la convention de service commun – réseau de lecture publique et d'enseignements artistiques

Vu l'avis de la commission proximité et services à la population du 05 décembre 2018.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 11 décembre 2018,

Vu le projet de convention annexé.

Considérant que la Communauté de Communes Rhône Lez Provence a initié à partir du 1^{er} janvier 2018 la création du service commun– réseau de lecture publique et d'enseignements artistiques,

Considérant que l'association dénommée « Sou des Ecoles Laïques de Saint Paul Trois Châteaux » est organisatrice de la Fête du livre de Jeunesse,

Considérant que depuis plusieurs années, le Sou des écoles laïques de Saint-Paul-Trois-Châteaux a souhaité œuvrer pour une décentralisation de la Fête du livre de jeunesse, désignée sous le nom de « Fête hors la ville ». Qu'ainsi que se sont développées des actions, en amont et après la Fête du livre de Jeunesse, dans des communes environnantes de la Drôme et du Vaucluse,

Considérant que, sur le territoire de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, plusieurs actions sont envisagées sur les communes de Lapalud et de Mondragon :

- ▶ Participation au 100 % Sésame le mercredi 30 janvier 2019 (Mondragon)
- Représentation de « *L'ours et le Roitelet* » par la compagnie Emilie Valantin à l'Espace Julian (Lapalud) le dimanche 03 février à 15h (tout public à partir de 3 ans)
- ➤ Exposition « Au bout du conte » (exposition prêtée par le service Livre et Lecture du Vaucluse) pour les communes de Lapalud et Mondragon
- >> Expositions et ateliers portés par les bibliothécaires de Lapalud

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention de partenariat, pour l'année 2019, avec engagement financier pour l'organisation de la fête hors la ville en amont et après la fête du livre de jeunesse pour février 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat avec l'association dénommée « Sou des Ecoles Laïques de Saint Paul Trois Châteaux »
- AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes s'y rapportant

FINANCES

RAPPORT N°11

FDC 2018-023 – MORNAS - EQUIPEMENT INFORMATIQUE MAIRIE

Rapporteur: M. GRAPIN

Vu l'article L.5214-16-V du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 22 du 28 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifiée par la délibération du 22 mai 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018-061 du 5 avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 d'euros,

Vu la délibération du conseil municipal de Mornas du 26 novembre 2018 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 7 500 euros pour l'acquisition d'équipement informatique pour la Mairie,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 décembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 11 décembre 2018.

Considérant que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 15 000,00 euros HT, concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité, soit 7 500 euros, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune de Mornas,

Considérant que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la commune de Mornas n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés,

Abstention: Mme Katy RICARD

- **ATTRIBUE** un fonds de concours de 7 500,00 euros à la commune de Mornas en vue de participer au financement de l'acquisition d'équipement informatique pour la Mairie
- DIT que la dépense sera prise sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

FDC 2018-024 – LAPALUD - MOBILIER ECOLE DU PARC ET ESPACE DE LOISIRS DES GIRARDES

Rapporteur: M. GRAPIN

Vu l'article L.5214-16-V du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifiée par la délibération du 22 mai 2018.

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018-061 du 05 avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 d'euros.

Vu la délibération du conseil municipal de Lapalud du 26 novembre 2018 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 18 500 euros pour l'acquisition de mobilier pour l'école du Parc et l'espace de loisirs des Girardes,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 décembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 11 décembre 2018.

Considérant que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 37 000,00 euros HT, concerne des thématiques visées par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité, soit 18 500 euros, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune de Lapalud,

Considérant que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la commune de Lapalud n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **ATTRIBUE** un fonds de concours de 18 500,00 euros à la commune de Lapalud en vue de participer au financement de l'acquisition de mobilier pour l'école du Parc et l'espace de loisirs des Girardes
- **DIT** que la dépense sera prise sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

<u>FDC 2018-025 - LAPALUD - TRAVAUX DE REFECTION DU CHAUFFAGE DE L'EGLISE</u>

Rapporteur: M. GRAPIN

Vu l'article L.5214-16-V du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 22 du 28 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifiée par la délibération du 22 mai 2018.

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018-061 du 05 avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 d'euros,

Vu la délibération du conseil municipal de Lapalud du 26 novembre 2018 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 25 000 euros pour les travaux de réfection du chauffage de l'église,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 décembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 11 décembre 2018.

Considérant que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 50 000,00 euros HT, concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité, soit 25 000 euros, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune de Lapalud,

Considérant que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la commune de Lapalud n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **ATTRIBUE** un fonds de concours de 25 000,00 euros à la commune de Lapalud en vue de participer au financement des travaux de réfection du chauffage de l'église
- **DIT** que la dépense sera prise sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente

FDC 2018-026 – MONDRAGON - AMENAGEMENT PLACE PIQUETTE

Rapporteur: M. GRAPIN

Vu l'article L.5214-16-V du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 22 du 28 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifiée par la délibération du 22 mai 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018-061 du 05 avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 d'euros,

Vu la demande du Maire de Mondragon en date du 26 novembre 2018 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 454 475,86 euros pour les travaux de réaménagement de voirie et parking place Piquette,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 décembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 11 décembre 2018.

Considérant que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 908 951,72 euros HT, concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité, soit 454 475,86 euros, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune de Mondragon,

Considérant que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la commune de Mondragon n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **ATTRIBUE** un fonds de concours de 454 475,86 euros à la commune de Mondragon en vue de participer au financement des travaux d'aménagement de la place Piquette
- **DIT** que la dépense sera prise sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

FDC 2018-027 - MONDRAGON - AMENAGEMENT VOIRIES ET TROTTOIRS Rapporteur : M. GRAPIN

Vu l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifiée par la délibération du 22 mai 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-061 du 5 avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 d'euros,

Vu la demande du Maire de Mondragon en date du 26 novembre 2018 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 287 661.89 euros pour les travaux de réaménagement des abords de la RD 26 dans la traversée de la commune (Bd Perrot, rue de la Paix...),

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 décembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 11 décembre 2018.

Considérant que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 575 323.79 euros HT, concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité, soit 287 661.89 euros, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune de Mondragon,

Considérant que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la commune de Mondragon n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **ATTRIBUE** un fonds de concours de 287 661,89 euros à la commune de Mondragon en vue de participer au financement des travaux d'aménagement des voiries et trottoirs
- **DIT** que la dépense sera prise sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours
- **AUTOSISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente

VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE AUX BUDGETS ANNEXES OFFICE DU TOURISME ET POLE MEDICAL

Rapporteur : M. GRAPIN

Vu le Budget Primitif pour 2018 du Budget Principal de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,

Vu le Budget Primitif pour 2018 du Budget Annexe de l'Office du Tourisme,

Vu le Budget Primitif pour 2018 du Budget Annexe du Pôle Médical

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 décembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 11 décembre 2018.

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre de l'exécution budgétaire de prévoir le versement d'une subvention d'équilibre aux budgets annexes de l'office du tourisme et du pôle médical.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés,

<u>Abstentions</u>: Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND (2), M. Claude RAOUX (2), Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Pierre MICHEL, M. Jean-Marie VASSE

- **ENTERINE** le versement d'une subvention d'équilibre de 500 000 € au budget annexe de l'Office de Tourisme
- **ENTERINE** le versement d'une subvention d'équilibre de 150 000 € au budget annexe Pôle Médical.

Les crédits seront pris sur l'exercice en cours aux nature et fonction prévue à cet effet.

RAPPORT DE LA CLECT / MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018

Rapporteur: M. GRAPIN

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 35,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des Impôts et notamment l'article 1 609 nonies C,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 décidant :

- → d'étendre son périmètre d'intervention, à compter du 1^{er} janvier 2018, à la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI)
- → d'étendre son périmètre d'intervention à compter du 1^{er} janvier 2018, au titre de la protection de l'environnement, aux compétences et missions optionnelles définies aux alinéas 11 et 12 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 20 septembre 2018,

Vu la délibération du conseil municipal de Bollène en date du 10 décembre 2018 approuvant le rapport de la CLECT,

Vu la délibération du conseil municipal de Lamotte du Rhône en date du 22 octobre 2018 approuvant le rapport de la CLECT

Vu la délibération du conseil municipal de Lapalud en date du 26 novembre 2018 approuvant le rapport de la CLECT,

Vu la délibération du conseil municipal de Mondragon en date du 12 novembre 2018 approuvant le rapport de la CLECT,

Vu la délibération du conseil municipal de Mornas en date du 26 novembre 2018 approuvant le rapport de la CLECT,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 décembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 11 décembre 2018.

Considérant, en l'espèce que :

- ▶ La CLECT a adopté son rapport le 20 septembre 2018
- ▶ Les communes membres ont adopté ce rapport

Considérant, pour rappel, que les attributions de compensation 2018 ont été récapitulées ainsi par la CLECT:

CLECT du jeudi 20 septembre 2017 ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITVE

		LAMOTTE				
	BOLLENE	DU RHONE	LAPALUD	MONDRAGON	MORNAS	TOTAL
Charges de fonctionnement transférées	399 583,92	63 678,95	64 253,31	50 303,91	34 800,00	612 620,09
Charges d'investissement transférées	41 566,59	-	-	-	-	41 566,59
TOTAL DES CHARGES	441 150,51	63 678,95	64 253,31	50 303,91	34 800,00	654 186,68
Recettes transférées	-	-	_			
TOTAL DES RECETTES	-			-	-	
CHARGE NETTE TRANSFEREE	441 150,51	63 678,95	64 253,31	50 303,91	34 800,00	654 186,68
Attribution de compensation (MàJ 2017)	12 704 246,41	110 948,62	475 664,24	965 974,24	418 478,81	14 675 312,32
"- charge transférée	441 150,51	63 678,95	64 253,31	50 303,91	34 800,00	654 186,68
Attribution de compensation 2018	12 263 095,90	47 269,67	411 410,93	915 670,33	383 678,81	14 021 125,64

M. François MORAND	Ame Danièle LAVALLEE	M. Maurice SABATIER	M. Radolphe PEREZ	Mme Estelle AMAYA Y RIOS
M. Jean Louis GRAPIN	M. Christian PEYRON	M. Benoit SANCHEZ	M. Bruno GENTA	M. Serge PARADOWSKI

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **PREND ACTE** du rapport de la CLECT et du montant des attributions de compensations 2018 tel qu'indiqué à savoir :
 - 1. Bollène : 12 263 095,90 euros
 - 2. Lamotte du Rhône : 47 269,67 euros
 - 3. Lapalud : 411 410,93 euros4. Mornas : 383 678,81 euros5. Mondragon 915 670,33 euros

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°01

Rapporteur: M. GRAPIN

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 05 avril 2018 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 décembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 11 décembre 2018.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires, notamment suite à la communication des listes définitives des personnels transférés,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FO	DM 1	
Chapitre 011	Charges à caractère général	0 €
6218	Autre personnel extérieur	+ 50 000 €
64111	Rémunération principale	+ 70 000 €
64118	Autres indemnités	+ 41 397.75
64131	Rémunérations (non	
	titulaires)	+50 000 €
Chapitre 012	Charges de personnel	+ 211 397.75 €
65321	Frais de missions	+ 5 000 €
65548	Autres contributions	+10 000 e
6541	Créances admises en non-	
	valeur	+ 4 000 €
Chapitre 65	Autres Charges de	
	Gestion Courante	+ 19 000 €
67441	Subventions de	
	fonctionnement	
	exceptionnelles aux budgets	
	annexes	-44 000 €
Chapitre 67	- 44 000 €	
DEPENSES DE FON	186 397.75 €	

RECETTES DE 1	DM 1	
Chapitre 002	Excédent de	
	fonctionnement reporté	+ 161 397.75 €
722	Production immobilisée	+20 000 €
777	Quote-part des subventions	
	d'investissement transférées	
	au compte de résultat	+ 5 000 €
Chapitre 042		
	25 000,00 €	
RECETTES DE FO	186 397.75 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'	DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre 001	Solde exécution négatif reporté	- 96 074.69€		
2151	Installations, matériels et outillages techniques - Réseaux de voirie	+ 71 074.69 €		
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	+ 71 074.69€		
21318	Autres bâtiments publics	+ 20 000 €		
139	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	+5 000 €		
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 25 000 €		
DEPENSES D'IN	0 €			

RECETTES D'INVE	DM 1	
RECETTES D'INVESTISSEMENT		NEANT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés,

<u>Abstentions</u>: Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND (2), M. Claude RAOUX (2), Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Pierre MICHEL, M. Jean-Claude ANDRE, M. Jean-Marie VASSE

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal 2018.

BUDGET ANNEXE OFFICE DU TOURISME : DECISION MODIFICATIVE N°01 Rapporteur : M. GRAPIN

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 05 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 05 avril 218 approuvant le Budget Primitif 2018 de l'Office du Tourisme Intercommunal,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 décembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 11 décembre 2018.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires

DEPENSES DE F	DM 1	
6232 - 95	Fêtes et cérémonies	+ 15 000 €
6237 - 95	Publications	+ 15 000 €
Chapitre 011	Charges à caractère général	+ 30 000,00 €
6218 - 95	Autre personnel extérieur	- 33 000 €
Chapitre 012	Charges de personnel	- 33 000,00 €
6811 – 95	Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+3 000 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de	
	transfert entre sections	+ 3 000 €
DEPENSES DE FO	0.00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		DM 1
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		NEANT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DM 1
2188 - 95	Autres immobilisations	
	corporelles	+ 3 000 €
Chapitre 21	Immo. Corporelles	+ 3 000,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		+3 000,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		DM 1
28051 - 95	Amortissement des	
	concessions et droits	+ 3 000 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de	+ 3 000,00 €

	transfert entre sections	
RECETTES D'INVESTISSEMENT		+3 000,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés,

<u>Abstentions</u>: Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND (2), M. Claude RAOUX (2), Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Pierre MICHEL, M. Jean-Claude ANDRE, M. Jean-Marie VASSE

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe de l'office du tourisme

AUTORISATION DU PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR 2019

Rapporteur: M. GRAPIN

En vertu de l'article L.1612-1 du code général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut, avant l'adoption du budget primitif, autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 décembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 11 décembre 2018.

Considérant les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts pour le Budget Primitif de 2018 de la Communauté de Commune ci-dessous :

		Budget Primitif 2018
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	315 700.00 €
Chapitre 204	Subventions d'Equipement versées	3 518 211.24 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	6 972 091.47 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	3 641 166.00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		14 447 168.71 €

Considérant que le conseil communautaire peut autoriser le Président à engager, liquider et mandater au maximum le quart de cette somme, soit 3 611 792,18 euros maximum, avant l'adoption du Budget Primitif pour 2019.

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	78 925 €
Chapitre 204	Subventions d'Equipement versées	879 552.81 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 743 022.87 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	910 291.50 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 611 792.18 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés,

<u>Abstentions</u>: Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND (2), M. Claude RAOUX (2), Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Pierre MICHEL, M. Jean-Claude ANDRE, M. Jean-Marie VASSE, Mme Katy RICARD, M. Serge BASTET

- AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement aux articles suivants du Budget Principal de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, et avant que le Budget Primitif n'ait été adopté, dans la limite des montants suivants:

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT N°21

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL DE MONDRAGON AUPRES DE LA CCRLP A COMPTER DU 1ºx JANVIER 2019

Rapporteur : M. le PRESIDENT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif aux conditions de mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissement publics,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 15 en date du 28 novembre 2017 portant approbation d'une convention relative à la mise en place d'un service commun « Actions Jeunesse », pour une durée de 4 ans,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 11 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil municipal de MONDRAGON en date du 17 décembre 2018 ayant pour objet l'approbation du renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent communal,

Vu le projet de convention de mise à disposition ci-joint.

Considérant la mise en place du service commun « Actions jeunesse » depuis le 1er janvier 2018,

Considérant la convention relative à la mise en place de ce service signée entre la commune de MONDRAGON et la CCRLP pour une durée de 4 ans,

Considérant qu'un agent communal de la commune de MONDRAGON exerce pour partie ses fonctions dans le service mis en commun.

Il est proposé de renouveler la mise à disposition, auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, de :

Madame Florence AYRAL, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, à hauteur de 500 heures/an.

Conformément à la réglementation, cette mise à disposition est opérée à titre onéreux. Les modalités pratiques et financières sont précisées dans la convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés,

<u>Abstentions</u>: Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND (2), M. Claude RAOUX (2), Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Pierre MICHEL, M. Jean-Claude ANDRE, M. Jean-Marie VASSE

 APPROUVE la convention de mise à disposition annexée au présent rapport, concernant un agent de la commune de MONDRAGON pour une durée d'un an et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019 présente délibération

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la

MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL DE MONDRAGON AUPRES DE LA CCRLP A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

Rapporteur: M. le PRESIDENT

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil communautaire n° D2018-44 du 13 mars 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences optionnelles,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 11 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil municipal de MONDRAGON en date du 17 décembre 2018 ayant pour objet la modification de la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence dans le cadre des transferts de compétences,

Vu le projet de convention de mise à disposition ci-joint.

Considérant le transfert de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » à la CCRLP,

Considérant que l'agent exerce en partie ses missions au sein des services transférés.

Il est proposé d'approuver la mise à disposition auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, de :

Monsieur Bruno BONY, à compter du 1er octobre 2018, pour une durée de trois ans, à hauteur de 322 heures/an,

Conformément à la réglementation, cette mise à disposition est opérée à titre onéreux. Les modalités pratiques et financières sont précisées dans la convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition annexée au présent rapport, concernant un agent de la commune de MONDRAGON pour une durée de trois ans et ce, à compter du 1^{er} octobre 2018
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT INTERCOMMUNAL AUPRES DE LA COMMUNE DE LAPALUD A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

Rapporteur: M. le PRESIDENT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif aux conditions de mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissement publics,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 11 décembre 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition ci-joint,

Vu l'accord de l'agent concerné par cette mise à disposition.

Considérant le transfert de deux agents de la commune de LAPALUD au 9 juillet 2018 auprès de la CCRLP au titre de l'entretien des équipements scolaires,

Considérant que le temps de travail de ces agents comprenait la surveillance des enfants sur le temps méridien dans les écoles de LAPALUD pendant la période scolaire (soit de 12h à 13h30 et ce, 4 jours/semaine),

Considérant que l'un deux ne souhaite pas reconduire la mise à disposition.

Il est proposé de renouveler la mise à disposition, auprès de la commune de LAPALUD, de :

Madame Christelle BRENOT, du 1er janvier 2019 au 5 juillet 2019, pendant la période scolaire, à hauteur de 121,50 heures.

Conformément à la réglementation, cette mise à disposition est opérée à titre onéreux. Les modalités pratiques et financières sont précisées dans la convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition annexée au présent rapport, d'un agent intercommunal auprès de la commune de LAPALUD du 1^{er} janvier 2019 au 5 juillet 2019
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT INTERCOMMUNAL AUPRES DU SIAERHNV A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019 Rapporteur : M. le PRESIDENT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif aux conditions de mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissement publics,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 11 décembre 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition ci-joint.

Considérant que Madame Nadine THEVENEAU était, jusqu'au 31 décembre 2017, mise à disposition à temps complet auprès du SIAERHNV par la ville de BOLLENE et ce, dans le cadre de la compétence GeMAPI et de l'entretien du réseau hydraulique,

Considérant le transfert de la compétence GeMAPI au bénéfice de la CCRLP,

Considérant la mutation de Madame Nadine THEVENEAU au sein de la CCRLP, en charge du suivi de la compétence GeMAPI,

Considérant que, suite au transfert de la compétence GeMAPI, le recensement des tronçons entretenus par le SIAERHNV a fait apparaître que 40.90 % du réseau hydraulique ne relevaient pas des missions GeMAPI,

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service au sein du SIAERHNV en ce qui concerne le suivi des dossiers « non GeMAPI ».

Il est proposé d'approuver la mise à disposition, auprès du SIAERHNV, de :

Madame Nadine THEVENEAU, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, à hauteur de 40,90 % du temps complet.

Conformément à la réglementation, cette mise à disposition est opérée à titre onéreux. Les modalités pratiques et financières sont précisées dans la convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés,

<u>Abstentions</u>: Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND (2), M. Claude RAOUX (2), Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Pierre MICHEL, M. Jean-Claude ANDRE, M. Jean-Marie VASSE

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition annexée au présent rapport, d'un agent intercommunal auprès du SIAERHNV, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

Séance levée à 20h13